

Bruxelles, le 15 juin 2026
(OR. en)

10638/26
ADD 1

ENT 154
MI 650
COMPET 782
TRANS 426
ENV 749
IND 421
DELECT 101

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 9 juin 2026

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: C(2026) 3144 final - ANNEX

Objet: ANNEXE
du
règlement délégué de la Commission
modifiant le règlement (UE) 2024/1257 du Parlement européen et du
Conseil en ce qui concerne les conditions applicables à l'essai de
vérification du respect des limites d'émission de particules de frein

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 3144 final - ANNEX.

p.j.: C(2026) 3144 final - ANNEX



Bruxelles, le 9.6.2026
C(2026) 3144 final

ANNEX

ANNEXE

du

règlement délégué de la Commission

**modifiant le règlement (UE) 2024/1257 du Parlement européen et du Conseil en ce qui
concerne les conditions applicables à l'essai de vérification du respect des limites
d'émission de particules de frein**

ANNEXE

À l'annexe III, le tableau 4 est remplacé par le tableau suivant:

«Tableau 4: Conditions applicables à l'essai de vérification du respect des limites d'émission de particules de frein

	Véhicules des catégories M₁ et N₁	Véhicules des catégories M₂, M₃, N₂ et N₃
Essai relatif aux émissions de particules de frein	Essai conforme au [règlement ONU n° 179 sur la mesure en laboratoire des émissions de freinage des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers*]	

* Règlement ONU n° 179 — Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers en ce qui concerne la mesure en laboratoire des émissions de freinage légers [2026/1044] (JO L, 2026/1044, 18.5.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2026/1044/oj>).